

Les actionnaires de la Société Electrique de l'Our, Société Anonyme, sont invités à participer à

## **l'Assemblée Générale Ordinaire**

qui aura lieu **le vendredi, 13 mai 2022 à 11.00 heures** au siège social, 2, rue Pierre d'Aspelt à Luxembourg.

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19, **l'Assemblée se tiendra sans réunion physique** conformément à la loi du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales (la « **Loi Covid19 Luxembourg** »).

### **Ordre du jour**

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'évolution des affaires en 2021 et la situation de la société ainsi que comptes annuels et comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021
- 2) Rapports du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels et les comptes annuels consolidés de l'exercice 2021
- 3) Approbation des comptes annuels et des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021
- 4) Répartition du bénéfice de l'exercice 2021
- 5) Décharge à donner aux administrateurs
- 6) Nominations et délégations
- 7) Désignation d'un réviseur d'entreprises pour l'exercice 2022
- 8) Vote consultatif sur le rapport sur la rémunération conformément à l'art. 7ter (4) de la loi modifiée du 24 mai 2011 sur l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées
- 9) Rémunérations des administrateurs pour l'exercice 2022 respectivement jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2023
- 10) Divers

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'au moins 5% du capital social de la Société Electrique de l'Our ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale et ont le droit de déposer des projets de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Ces demandes sont formulées par écrit et sont adressées à l'adresse postale de la Société Electrique de l'Our indiquée à la fin de la présente convocation ou par voie électronique à l'adresse suivante: [assemblee@seo.lu](mailto:assemblee@seo.lu) . Elles sont accompagnées d'une justification ou d'un projet de résolution à adopter lors de l'assemblée générale et indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société Electrique de l'Our peut transmettre l'accusé de réception de ces demandes. Les demandes doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit le 21 avril 2022.

## Modalités de participation

**Conformément à l'article 1<sup>er</sup> (1) de la Loi Covid19 Luxembourg susmentionnée tout actionnaire peut exercer ses droits par une procuration donnée à Monsieur Paul Zeimet, mandataire désigné par la société.**

**Aucun actionnaire ni mandataire d'actionnaire ne pourra assister en personne à l'assemblée générale.**

Conformément à l'article 5 (2) et (3) de la loi du 24 mai 2011 sur l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées, les actionnaires qui ont l'intention d'exercer leurs droits à l'assemblée générale indiqueront au plus tard le 29 avril 2022 à vingt-quatre heures leur volonté de participer à l'assemblée générale du 13 mai 2022 en envoyant à l'adresse postale de la Société Electrique de l'Our indiquée à la fin de la présente convocation ou à l'adresse électronique [assemblee@seo.lu](mailto:assemblee@seo.lu) une déclaration de participation qu'ils pourront télécharger sur le site internet [www.seo.lu](http://www.seo.lu). Ils transmettront aux mêmes adresses un certificat d'une institution financière attestant leur qualité d'actionnaire à la date du 29 avril 2022 à vingt-quatre heures (date d'enregistrement).

Seules les personnes qui sont actionnaires à cette date d'enregistrement auront le droit de participer à l'assemblée générale et de voter à l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2022 conformément à l'article 1<sup>er</sup> (1) de la Loi Covid19 Luxembourg.

Les formules de procuration en faveur du mandataire désigné de la société (Monsieur Paul Zeimet) peuvent être téléchargées sur le site internet [www.seo.lu](http://www.seo.lu) et seront renvoyées dûment signées et accompagnées de la déclaration de participation à l'adresse postale indiquée à la fin de la présente convocation ou à l'adresse électronique [assemblee@seo.lu](mailto:assemblee@seo.lu) le 29 avril 2022 à vingt-quatre heures au plus tard.

Selon la Loi Covid19 Luxembourg, les actionnaires qui participent selon les modalités exposés ci-dessus sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité à l'assemblée.

## Documentation

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale, les projets de résolutions ou à défaut les commentaires du conseil d'administration pour chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale et les projets de résolution éventuellement soumis par les actionnaires peuvent être obtenus en adressant une demande aux adresses postale ou électronique suivantes:

Société Electrique de l'Our S.A.  
B.P. 37  
L-2010 Luxembourg

[assemblee@seo.lu](mailto:assemblee@seo.lu)

Ces informations ainsi que les autres informations à publier conformément à l'article 3 (4) de la loi du 24 mai 2011, les formules de procuration et les formules de déclaration de participation sont disponibles sur le site internet [www.seo.lu](http://www.seo.lu) à partir de la date de publication de la présente convocation.

Luxembourg, le 12 avril 2022

Pour le Conseil d'Administration  
Georges REDING  
Président